

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des E.P.L.E.</b>	<b>330</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.213-2, L.214-6, L.216-4 et suivants, L.421-23, L.421-24, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19 et R.531-52,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013, adoptant la modulation des tarifs des installations sportives.
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 11 187 € au Lycée Clemenceau à Nantes au titre de la diminution du reversement de Service d'hébergement au fonctionnement général de l'établissements Ce complément de dotation abonde sa DACF initiale de 451 142 € (dossier initial N° 2021\_00602).

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 35 043 € au Lycée Bellevue au titre de l'extension de surface générée par la restructuration concernant un abondement de sa DACF initiale de 412 027 € (dossier initial N° 2021\_00687 12).

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 22 226 € au Lycée Professionnel Olivier Guichard au titre de la cartographie des achats de ses formations agricoles et Aquacoles 2021 concernant un abondement de sa DACF initiale de 82 803 € (dossier initial N° 2021\_00754).

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement d'un montant total de 117 000 € au futur lycée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

**AUTORISE**

le versement intégral de la subvention en une seule fois sans présentation des justificatifs, par dérogation au règlement relatif à la DACF.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 185 456 €.

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6 442,66 € au LP Les Savarières à Saint Sébastien sur Loire au titre des loyers et charges 2020 du logement occupé par la CPE du Lycée Nelson Mandela du fait des travaux de rénovation de son logement de fonction.

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 841,53 € au lycée Ambroise Paré à Laval au titre du fonctionnement du service partagé « lingerie » 2020.

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 21 796,32 € au lycée Le Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 Heures du Mans pour la « Junior Team » (section moto de compétition du lycée) pour la période de janvier à août 2020.

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 476,07 € au lycée Savary de Mauléon aux Sables d'Olonne au titre des loyers et charges de décembre 2020 à février 2021 de l'infirmière de l'EREA d'Orbestier relogée durant les travaux de rénovation de son logement de fonction.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 39 556,58 €.

**ATTRIBUE**

une subvention du FCSH de 12 000 € au lycée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la constitution d'un stock de denrées et les premières dépenses de fonctionnement pour assurer l'ouverture du service d'hébergement de ce nouveau lycée et autorise, dans le cadre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, la prise de l'arrêté correspondant afin de procéder au versement de cette subvention.

**AUTORISE**

le versement intégral de la subvention du FCSH en une seule fois sans présentation des justificatifs du lycée, par dérogation au règlement du FCSH.

**APPROUVE**

le tarif de restauration 2021 à 4,10 € tel que proposé pour le futur lycée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

**APPROUVE**

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1.

**ATTRIBUE**

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

**EMET**

un avis favorable sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de l'Etat aux lycées figurant en annexe 3.

**APPROUVE**

la dénomination « Lycée Caroline Aigle » du lycée de Nort sur Erdre.

**APPROUVE**

les conventions relatives à la gestion des quatre cités scolaires du Maine et Loire (David D'Angers, Saumur, Auguste et Jean Renoir et Jean Lurçat - Emmanuel Mounier), d'une cité scolaire de Vendée (Challans) figurant en annexe 4 et la permutation de deux logements de fonction au sein de la cité scolaire Jean-Jacques Audubon à Couëron.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions.

**APPROUVE**

la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs propriétés de la Ville de Nort sur Erdre au lycée de Nort sur Erdre figurant en annexe 5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

**APPROUVE**

la convention relative à l'utilisation de l'ensemble immobilier Recteur Schmitt à Nantes par le lycée professionnel François Arago et par l'Université de Nantes figurant en annexe 6.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention.

**APPROUVE**

la convention-cadre relative à la participation de la Région Pays de la Loire à l'organisation des séjours de cohésion du service national universel 2021 figurant en annexe 8.

AUTORISE  
la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs